

SÉCHERESSE : RESTRICTIONS D'EAU POTABLE

Charente : niveau **ALERTE RENFORCÉE**

Du 6 octobre 2026 (8 h) au 31 octobre 2026 (9 h)

Par arrêté préfectoral du 5 octobre 2026, les usages non prioritaires de l'eau du réseau d'eau potable sont limités dans tout le département, en raison d'une sécheresse exceptionnelle et du faible niveau des ressources. L'eau potable pour la population, l'abreuvement des animaux et les usages de santé et de sécurité ne sont pas concernés.

Usage	Ce qui est interdit ou limité
Jardins potagers	Arrosage interdit de 8 h à 20 h
Pelouses, massifs fleuris, espaces verts	Arrosage interdit
Arbres et arbustes	Arrosage interdit, sauf plantations de moins de 3 ans (interdit de 8 h à 20 h et limité à 2 nuits par semaine)
Terrains de sport et golfs	Arrosage très encadré : renseignez-vous en mairie
Lavage de véhicules	Interdit, sauf impératif sanitaire
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries	Interdit, sauf impératif sanitaire ou sécuritaire
Piscines	Remplissage et vidange interdits (sauf impératif sanitaire validé par l'ARS pour les piscines publiques)
Fontaines d'ornement, douches de plage	Interdit (fontaines autorisées uniquement en circuit fermé)

Merci de réduire votre consommation et de réparer les fuites. Le non-respect de l'arrêté est passible d'une amende de 5e classe.

Détail des mesures : vigieau.gouv.fr ou www.charente.gouv.fr